



RÉFÉRENCES ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'entrée en formation et le suivi médical des étudiants sont réglementés par l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Les trois articles suivants précisent les modalités d'appréciation de l'aptitude :

➤ Article 44 :

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'**exercice de la profession** ;

Pour les candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale, ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM).

A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

➤ Article 45 :

« Un médecin examine les étudiants en cours d'études au moins une fois par an. »

➤ Article 46 :

« En cas d'inaptitude physique ou psychologique d'un étudiant mettant en danger la sécurité des patients, le directeur de l'institut de formation peut suspendre immédiatement la formation de celui-ci, après accord du médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général. Le directeur de l'institut de formation adresse un rapport motivé au médecin de l'agence régionale de santé. Si les éléments contenus dans ce rapport le justifient, le médecin de l'agence régionale de santé peut demander un examen médical effectué par un médecin spécialiste agréé. Le directeur de l'institut de formation, en accord avec le médecin de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, sur les conclusions écrites du médecin agréé, prend toute disposition propre. »

De plus, l'article L3111-4 du Code de la santé publique précise que « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être **immunisé** contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Les établissements ou organismes employeurs ou, pour les élèves et étudiants, les établissements ayant reçu leur inscription, prennent à leur charge les dépenses entraînées par ces **vaccinations**.

Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales. »



QUELLE COMPATIBILITÉ DU HANDICAP AVEC LES MÉTIERS ISSUS DES FILIÈRES PARAMÉDICALES ?

S'il apparaît que **certaines conséquences du handicap peuvent générer une incompatibilité** avec les métiers issus des formations paramédicales, **ce n'est pas le cas pour la plupart d'entre eux.**

Afin d'appuyer au mieux la réflexion lors de la visite d'aptitude, le tableau ci-dessous présente des exemples de facteurs de risques professionnels, ainsi que les contre-indications majeures pour les principaux métiers pour lesquels les formations sont dispensées en institut ou en Centre de Reconversion Professionnelle pour ce qui concerne les étudiants orientés par la MDPH :

| Métier | Exemples de facteurs de risques auxquels peuvent être exposés les professionnels | Contre-indications majeures | Plus d'informations |
|------------------|--|---|---|
| INFIRMIER | <p>ORGANISATION DU TRAVAIL horaires variables et atypiques pour assurer la continuité des soins (par exemple travail de nuit, le week-end et les jours fériés)</p> <p>TÂCHES travail debout avec piétinement, gestes répétitifs, postures contraignantes, manutention de patients</p> <p>ENVIRONNEMENT contact avec le public, confrontation à la maladie et à la mort</p> <p>EXPOSITION exposition à des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), toxiques, irritants, exposition à des allergènes, exposition à des radio-éléments, manipulation de produits biologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contre-indications définitives aux vaccinations obligatoires • Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession à évaluer au cas par cas | <p>Fiche formation proposée par le CRIP de Castelnau Le Lez : http://www.crip-34.fr/</p> |

| Métier | Exemples de facteurs de risques auxquels peuvent être exposés les professionnels | Contre-indications majeures | Plus d'informations |
|-----------------------------------|--|--|--|
| AIDE-SOIGNANT | <p>ORGANISATION DU TRAVAIL horaires variables et atypiques pour assurer la continuité des soins (par exemple travail de nuit, le week-end et les jours fériés)</p> <p>TÂCHES travail debout avec piétinement, gestes répétitifs, postures contraignantes, manutention de patients (habillage, déshabillage)</p> <p>ENVIRONNEMENT contact avec le public, confrontation à la maladie et à la mort</p> <p>EXPOSITION exposition à des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), toxiques, irritants, exposition à des allergènes, exposition à des radio-éléments, manipulation de produits biologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contre-indications définitives aux vaccinations obligatoires • Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession à évaluer au cas par cas • Les handicaps contre-indiquant de façon formelle tous les efforts physiques | <p>Fiches formation proposée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CRIP de Castelnau Le Lez (34) : http://www.crip-34.fr/ - Le CRP de la Fondation Seltzer (05) : http://www.fondationseltzer.fr/formation/formation-pour-travailleurs-handicapes - Le CRM (68) http://www.arfp.asso.fr/fr/nos-formations/ - le CRP Orsac (01) : http://orsac.fr/etablissements/crp-orsac-mangini |
| AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE | <p>ORGANISATION DU TRAVAIL horaires variables et atypiques pour assurer la continuité des soins (par exemple travail de nuit, le week-end et les jours fériés)</p> <p>TÂCHES travail debout avec piétinement, gestes répétitifs, postures contraignantes, port des enfants, utilisation de matériels adaptés aux enfants et non aux professionnels (chaises, tables...)</p> <p>ENVIRONNEMENT contact avec le public, confrontation à la maladie et à la mort</p> <p>EXPOSITION exposition à des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), toxiques, irritants, exposition à des allergènes, exposition à des radio-éléments, manipulation de produits biologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contre-indications définitives aux vaccinations obligatoires • Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession à évaluer au cas par cas • Les handicaps entravant la manutention et le portage des enfants | <p>Fiche formation proposée par le CRP de la Fondation Seltzer :</p> <p>cliquez sur le lien suivant : http://www.fondationseltzer.fr</p> |

| Métier | Exemples de facteurs de risques auxquels peuvent être exposés les professionnels | Contre-indications majeures | Plus d'informations |
|---|---|--|---|
| RÉÉDUCATEURS (MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES, ETC) | <p>ORGANISATION DU TRAVAIL horaires variables et atypiques pour assurer la continuité des soins (par exemple travail de nuit, le week-end et les jours fériés)</p> <p>TÂCHES ET ÉQUIPEMENTS matériels électriques, contraintes posturales (station debout, postures nécessitées par les massages ou l'aide aux mouvements des patients), travail en force, gestes répétitifs, déplacements à l'extérieur si travail au domicile des patients, déplacements dans les établissements...</p> <p>ENVIRONNEMENT contact avec le public, confrontation à la maladie et à la mort</p> | <ul style="list-style-type: none"> Contre-indications définitives aux vaccinations obligatoires Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession à évaluer au cas par cas Les handicaps contre-indiquant de façon formelle tous les efforts physiques | <p>Fiche formation proposée par le CRP Paul et Liliane Guinot (94) :</p> <p>http://www.guinot.asso.fr/wordpress/</p> |



LES ATTENDUS DE LA VISITE D'APTITUDE

Comme l'indique le législateur dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (cf. *fiche pratique à destination des acteurs de l'orientation*), **le handicap n'existe pas « en soi »** mais apparaît dans une situation donnée, pour une durée qui n'est pas forcément définitive, face à un environnement spécifique.

En outre, **la notion de handicap est à différencier de la notion d'inaptitude**. Si le handicap peut parfois entraîner une inaptitude, ce n'est pas systématiquement le cas : le handicap est une notion multidimensionnelle qui s'évalue au regard de l'environnement de la personne. **L'aptitude, en revanche, est une notion médicale, évaluée par un médecin au regard de la capacité physique et mentale à occuper un poste ou à suivre une formation.**

L'objectif de la visite d'aptitude est ainsi de **vérifier qu'il y a bien une adéquation entre les conséquences du handicap et les contraintes du métier visé précisément, et d'identifier les possibilités de compensation de la problématique de santé.**



L'APPUI DES CENTRES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP)

Les médecins agréés peuvent solliciter les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP), établissements médico-sociaux ayant pour objet l'adaptation et l'intégration des personnes handicapées, via une mission d'accompagnement et de formation des personnes reconnues travailleur handicapé (orientation et formations diplômantes).

En effet, **les CRP peuvent apporter des éléments de réponse quant à la question de l'adéquation entre un handicap et les contraintes propres à un métier**, notamment les éventuelles contre-indications majeures pouvant exister.

- A ce jour, cinq CRP proposent des formations aux métiers du sanitaire et du médico-social : infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social (ex AMP), assistant de vie aux familles et auxiliaire de vie sociale.

| CRP | FORMATION QUALIFIANTE |
|---|---|
| <p>CRIP UGECAM Occitanie 34173 Castelnau le Lez Tél. 04 67 33 18 17 ifsi.crip@ugecam-oc.cnamts.fr ifas.crip@ugecam-oc.cnamts.fr www.crip-34.fr</p> | <p>INFIRMIER AIDE-SOIGNANT</p> |
| <p>Centre de réadaptation de Mulhouse (CRM) (CRM) 68093 Mulhouse Tél. 03 89 32 46 46 (poste 4520) ofp@arfp.asso.fr www.arfp.asso.fr</p> | <p>AIDE-SOIGNANT ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES</p> |
| <p>CRP Chantoiseau 05107 Briançon Tél. 04 92 25 31 31 crpchantoiseau@fondationseltzer.fr www.fondationseltzer.fr</p> | <p>AIDE-SOIGNANT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE</p> |
| <p>CRP ORSAC 01000 BOURG EN BRESSE Tél. 04 74 14 82 25 secretariat@crp-orsac.fr www.orsac.fr</p> | <p>AIDE-SOIGNANT ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL</p> |
| <p>CRP Paul et Liliane Guinot Villejuif Tél. 01 46 78 27 92 ifmk@guinot.asso.fr www.guinot.asso.fr</p> | <p>MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE</p> |

ANNEXES

- Article L3111-4 du Code de la santé publique, modifié par l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des étudiants et élèves des professions médicales pharmaceutiques et des autres professions de santé (application art L311-4 CSP)
- Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles (art9bis)
- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (art 6)
- Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état Infirmier de Bloc Opératoire (art 11)
- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant (art13)
- Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (art 13)
- Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier (art 6)
- Arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation de préparateur en pharmacie
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (art 44)
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (art 10)